

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2020 À DIX-NEUF HEURES
(19 h 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE

EST ABSENTE : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 h 00**

Résolution 20-12-478

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020 à 19 h;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire.

Résolution 20-12-479

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU BUDGET DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021

CONSIDÉRANT QUE la directrice des finances et trésorière explique les grandes lignes du budget de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour l'année financière 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu le projet de budget pour l'année financière 2021 dès que l'avis public fut donné le 5 décembre 2020, et ce, tel que requis en vertu de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le budget de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour l'exercice financier 2021 lequel budget démontre des revenus totaux de 26 214 152 \$ et des dépenses et affectations totales de 26 214 152 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le budget équilibré de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour l'exercice financier 2021 lequel budget démontre des revenus totaux de 26 214 152 \$ et des dépenses et affectations totales de 26 214 152 \$.

Résolution 20-12-480

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice des finances et trésorière explique les grandes lignes du programme triennal d'immobilisations de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour les années 2021-2022-2023 lequel démontre des dépenses de l'ordre de 14 679 283 \$ à être effectuées au cours des trois (3) prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu le projet de programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 dès que l'avis public fut donné le 5 décembre 2020, et ce, tel que requis en vertu de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE suite aux explications fournies par la directrice des finances et trésorière, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter ledit programme triennal d'immobilisations pour les années 2021-2022-2023;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le programme triennal d'immobilisations de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour les années 2021-2022-2023 lequel démontre des dépenses totales de l'ordre de 14 679 283 \$.

Résolution 20-12-481

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - DÉCRÉTER QU'UN DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2021 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023 SOIT PUBLIÉ DANS LE JOURNAL AU LIEU D'ÊTRE DISTRIBUÉ À CHAQUE ADRESSE CIVIQUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de décréter qu'un document explicatif du budget 2021 et du programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 soit publié dans le journal au lieu d'être distribué à chaque adresse civique;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal décrète qu'un document explicatif du budget 2021 et du programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 soit publié dans le journal au lieu d'être distribué à chaque adresse civique.

Résolution 20-12-482

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 35.

En raison de la pandémie (COVID-19), les séances du conseil sont à huis clos.

Résolution 20-12-483

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 35.

En raison de la pandémie (COVID-19), les séances du conseil sont à huis clos.

Le maire, le directeur général et la directrice des finances et trésorière ont rencontré les journalistes durant la journée, et ce, sous embargo.

Résolution 20-12-484

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 40.

Ce _____

Maître André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 17 DÉCEMBRE 2020.